Roch Hachana

Lettres du Rabbi

Par la grâce de D.ieu, 18 Elloul(1) 5735, Brooklyn, New York,

Aux fils et filles d'Israël, en tout endroit, que D.ieu vous accorde longue vie,

Je vous salue et vous bénis,

Nous sommes à proximité de la nouvelle année, qui arrive, pour nous et pour tout Israël, pour le bien et pour la bénédiction. Roch Hachana est la tête de l'année(2), de sorte que ce jour donne la direction, délivre des enseignements, conduit le comportement de l'homme en tous les jours de l'année(3), tout comme la tête dirige l'ensemble des membres du corps. C'est aussi la date à laquelle fut créé le premier homme, à l'origine de tout le genre humain(4), Adam.

Il convient donc de méditer sérieusement et profondément aux enseignements qui sont délivrés par Roch Hachana et qui figurent, explicitement ou bien en allusion, dans la Torah, puisque tel est son objet, étant de la même

1

<sup>(1)</sup> Date de la naissance des deux grands luminaires, le Baal Chem Tov en 5458 et l'Admour Hazaken, auteur du Tanya et du Choul'han Arou'h, en 5505.

<sup>(2)</sup> C'est pour cela que cette fête est appelée : "tête de l'année" et non : "début de l'année", selon le Likouteï Torah, Parchat Devarim, à la page 41c.

<sup>(3)</sup> Ceci est longuement expliqué au début du Atéret Roch.

<sup>(4)</sup> La relation est si forte que chaque homme est à l'image d'Adam, le premier homme, qui a été créé unique, comme le souligne le traité Sanhédrin 37a. Et, l'on consultera le Chaar Ha Guilgoulim, à partir de la sixième introduction, de même que plusieurs références des écrits du Ari Zal, soulignant que chaque âme se trouvait, dans un premier temps, incluse en celle d'Adam, le premier homme, comme le disent nos Sages, à propos du verset : "Où étais-tu ?", dans le Midrash Chemot Rabba, chapitre 40, au paragraphe 3. Ce texte dit aussi que D.ieu montra à Adam tous les Justes. L'un était lié à sa tête... Mais, l'on peut penser qu'il vit uniquement les Justes. En revanche, c'est bien l'ensemble des âmes qui dépendent de lui. Le Likouteï Torah, Parchat Nitsavim, à la page 47b, souligne que chacun possède en lui une parcelle de l'âme d'Adam. C'est la raison pour laquelle : "vous êtes ap-

étymologie que Horaa, enseignement(5). Elle est une Torah de vie et elle délivre un enseignement pour la vie quotidienne de chaque Juif, homme ou femme.

Ces enseignements sont à la fois ceux, globaux, qui s'appliquent à chaque Roch Hachana et ceux qui varient, d'une année à l'autre en fonction, par exemple, du jour de la semaine, de la présence d'un seul ou de deux Adars, même si, de façon générale, chaque Roch Hachana délivre des enseignements nouveaux(6).

\* \* \*

Nous nous arrêterons ici sur l'un des enseignements de Roch Hachana, que l'on trouve dans un texte de nos Sages(7), dont la mémoire est une bénédiction :

"L'homme fut créé à la veille du Chabbat. Pourquoi cela(8)? On peut citer, à ce propos, l'image d'un roi de chair et de sang qui fit construire un palais, le décora, organisa un festin et y fit venir des invités. Le Saint béni soit-Il en fit de même. Il créa le monde entier par Sa Sagesse et assura tous ses besoins, puis, Il y fit venir des invités, Adam et 'Hava".

Pour autant, la Torah affirme que : "l'homme est né pour l'effort" (9) et chaque homme doit dire : "J'ai été créé pour servir mon Créateur" (10). On peut donc se demander comment il est possible d'accorder ensemble ces pelés Adam".

- (5) Zohar, tome 3, à la page 53b.
- (6) Voir Iguéret Ha Kodech, au chapitre 14.
- (7) Dans le traité Sanhédrin 38a et la Tossefta de ce traité, à la fin du chapitre 8.
- (8) Cette question est d'autant plus forte que la pensée d'Israël prima tout autre, selon le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 1, au paragraphe 4. La Tossefta, à cette référence demande : "Pourquoi fut-il créé en dernier ?". Et, le Midrash Vaykra Rabba, au début de la Parchat Tazrya, dit : "Tu m'as créé premier et dernier : le mot 'dernier' fait référence au dernier jour et 'premier', au premier jour". On verra aussi le Yohel Or, du Tséma'h Tsédek, sur le verset Tehilim 139, 5, le Kountrass Kinyan Ha 'Haïm, de 5688, au chapitre 7, de même que le commentaire de Rachi sur la Torah, au début de la Parchat Tazrya, qui est basé sur le Vaykra Rabba, à la même référence : "Sa création est similaire à l'énoncé des lois qui le concernent" et les commentateurs de Rachi, à cette référence.
- (9) Job 5, 7. Le traité Sanhédrin 99b constate que : "tout homme est créé pour l'effort, ainsi qu'il est dit...". Le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 13, au

deux affirmations contradictoires qui sont énoncées à propos de l'homme. D'une part, il est l'hôte de marque de D.ieu, qui trouve tout préparé et apprêté pour lui, mais, d'autre part, il est aussi le serviteur de D.ieu, Lui consacrant tout son effort.

Cette question se pose encore plus clairement lorsque Roch Hachana est un Chabbat, comme c'est le cas cette année(11). Alors, il est encore plus clairement souligné que : "tout est prêt pour le festin". Pendant le Chabbat(12), en effet, "tout est comme si l'ensemble de ton travail avait été effectué"(13). La question est donc d'autant plus forte : comment une telle situation s'accorde-t-elle avec le fait que : "l'homme est né pour l'effort" et la nécessité de "servir mon Créateur"?

\* \* \*

L'une des explications que l'on peut donner, à ce sujet, est que la simultanéité de ces deux éléments, délivre, précisément, un profond enseignement pour la vie, au quotidien. Celui-ci s'exprime en quelques points :

A) On attendait de Adam et 'Hava une attitude qui délivre un enseignement à chaque Juif, homme ou femme. Bien que se trouvant dans un palais royal, où tous leurs besoins étaient satisfaits, plus encore, où ils disposaient de la largesse et étaient invités à titre d'hôtes privilégiés, ils devaient utiliser

paragraphe 7, précise : "L'homme a été créé uniquement pour l'effort".

(13) Selon le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 306, à la fin

Ion le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, à la même référence.

<sup>(10)</sup> Selon la fin du traité Kiddouchin.

<sup>(11)</sup> On trouvera d'autres détails, à ce propos, dans la lettre du 18 Elloul 5732, imprimée dans le Likouteï Si'hot, tome 9, à partir de la page 471. (12) De fait, on peut poser la même question à propos de chaque fête, puisque tous les travaux liés à la création sont alors interdits. De fait, cette question est encore plus forte si l'on interprète au sens littéral le verset Bo 12, 16, relatif à la fête, qui indique : "On n'y fera pas de travaux". Pour autant, lorsque ceux-ci sont effectués pour des raisons alimentaires, ils ne sont plus considérés comme des travaux. On verra, à ce sujet, le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 495, au paragraphe 2, qui dit : "La Torah a permis d'effectuer les travaux alimentaires". On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 11, dans la première causerie de la Parchat Bo. A ceci, s'ajoute un aspect qui est spécifique à Roch Hachana et que l'on ne retrouve pas en les autres fêtes : certains disent qu'il est une Mitsva d'y jeûner, comme le disent le Tour et Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, au chapitre 597. En pareil cas, il est interdit de préparer de la nourriture, y compris pour les autres, se-

tout cela pour servir D.ieu, Créateur du monde entier.

Au stade le plus élevé, la Torah raconte que Moché notre maître, duquel il est dit(14): "Il n'est pas revenu de prophète en Israël comme Moché, auquel D.ieu s'est fait connaître face à face", quand il atteignit la plus haute perfection, selon l'expression de nos Sages: "la cinquantième porte de la compréhension" (15), n'en demeura pas moins: "Moché le serviteur de D.ieu".

Il en est de même à l'autre extrême. Comme on l'a maintes fois expliqué, on doit servir D.ieu non seulement en priant, en étudiant la Torah ou bien en mettant en pratique les Mitsvot, mais aussi, selon la formulation du Rambam(16), en mangeant, en buvant, en faisant du commerce, en toutes ses actions, y compris en dormant(17). De fait, un Juif doit se préparer à dormir, afin que son sommeil soit suffisamment haut pour être considéré comme un acte du service de D.ieu. C'est l'une des explications et le contenu profond du Chema Israël récité avant le coucher.

B) Second point, qui doit aussi s'exprimer dans l'existence quotidienne, D.ieu a donné à Adam, à 'Hava et, par leur intermédiaire, à tous les hommes et à toutes les femmes, jusqu'à la fin des générations, les forces et les moyens de "servir", de mettre toutes ses capacités au service du palais royal, bien qu'ils soient les créatures de D.ieu, avec une sagesse divine. En effet, aussi bonne que soit la situation autour de soi et la sienne propre, chacun et chacune peut et doit atteindre un plus haut niveau de perfection. Bien plus, la Torah donne une définition merveilleuse de la relation de l'homme à la création : il est l'associé de D.ieu au sein de celle-ci(18). Il peut y mener une action et il le fait effectivement, au point que la Torah de Vérité le définit comme un associé.

du paragraphe 21, d'après le Me'hilta sur le verset Yethro 20, 9, qui est cité par Rachi à cette référence.

- (14) Bera'ha 34, 10.
- (15) Selon le Chneï Lou'hot Ha Berit, à la fin de la Parchat Vaét'hanan, à la page 369a-b, le Likouteï Torah, Parchat Bamidbar, à la page 12a, qui précise : "Notre maître, le Maguid explique que". Toutefois, on peut s'interroger, quelque peu, d'après le Or Torah, du Maguid, dans le discours 'hassidique intitulé : "Les quarante-neuf portes de la compréhension", à la page 100b. (16) Dans ses lois des opinions, au début du chapitre 5. Voir le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, Ora'h 'Haïm, chapitre 156, au paragraphe 2. (17) Voir le Rambam, même référence, à la fin du chapitre 3. Voir aussi le Midrash Béréchit Rabba, chapitre 9, au paragraphe 6, qui dit : "le sommeil est très bon". On consultera aussi le Tsavaat Ha Ribach, au chapitre 27. (18) Voir le traité Chabbat 119b, le Zohar, tome 1, à la page 5a, les Tikouneï

- C) Grâce à ce qui vient d'être exposé, il peut être plus aisé, pour chacun et chacune, de faire tout ce qui est nécessaire afin de s'élever de plus en plus haut, en tout ce qui concerne la Torah et les Mitsvot, le Judaïsme en général, en conformité totale avec la mission que D.ieu assigne à la vie, "j'ai été créé pour servir mon Créateur", en méditant aux forces merveilleuses que l'on a reçues de D.ieu, au point d'être Son associé, non pas dans une simple entreprise, d'une taille limitée, mais bien dans l'ensemble de la création, émanant de la Sagesse divine.
- D) La mission qui vient d'être définie ne peut pas être menée à bien par un service de D.ieu limité et épisodique, dans des conditions exceptionnelles ou des moments spécifiques. Il doit s'agir, à proprement parler, d'un mode de vie, prenant la forme d'un effort quotidien. Chaque pensée, chaque parole, chaque action doit être "pour le Nom de D.ieu" et : "en toutes tes voies, reconnais-Le"(19). La Divinité doit apparaître à l'évidence en tout point, y compris dans les domaines du monde et, comme on l'a dit, dans la nourriture, la boisson et les autres domaines, y compris en un jour de semaine.
- E) Concernant le service de D.ieu, de "mon Créateur", il est un enseignement et une injonction : "Servez D.ieu dans la joie" (20), avec le plaisir d'être celui qui sert le Saint béni soit-II, ce qui, en outre, est encore plus clairement souligné lorsque le Roch Hachana est un Chabbat (21), puisque de ce jour (22), il est dit (23) : "Tu appelleras le Chabbat plaisir".

Que D.ieu accorde la bénédiction et la réussite à chacun et à chacune afin d'accomplir tout ce qui vient d'être dit, avec joie et plaisir. Qu'll supprime tout ce qui fait obstacle en la matière, ce qu'à D.ieu ne plaise. En effet, "Il accomplit des merveilles jusqu'au fin fond de la terre" (24), en un bien visible

Zohar, Tikoun n°69, à la page 114a, de même que le Or Ha Torah, Béréchit, à propos du verset : "Et, furent achevés", à la page 43b.

- (19) Tour et Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, au chapitre 231.
- (20) Tehilim 100, 2. Voir le Rambam, à la fin des lois du Loulav.
- (21) Voir le discours 'hassidique intitulé : "la fête de Roch Hachana qui est un Chabbat" dans le Likouteï Torah, de même que la longue explication de la séquence de discours du même titre, de 5666, qui définit le plaisir de Roch Hachana et celui du Chabbat.
- (22) On consultera le Yerouchalmi, traité Meguila, chapitre 1, au paragraphe 4, qui dit que : "la joie du Chabbat dépend de D.ieu". Le Sifri sur le verset Beaalote'ha 10, 10, explique : "le jour de votre joie, c'est le Chabbat". Mais, l'on verra aussi, notamment, le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, au début du chapitre 242, le Likouteï Torah, Parchat Tsav, à la page 11d, la sé-

et tangible, ce qui inclut, avant tout, l'obtention par chaque Juif et par tous les Juifs d'une bonne et douce année(25), dans tous les domaines et en tout point. Avec ma bénédiction afin que vous soyez inscrits et scellés pour une bonne et douce année,

quence de discours 'hassidiques intitulée : "Et, ainsi", à partir du chapitre 5. Ce point ne sera pas développé ici.

(25) Ceci fait allusion à la fois à ce qui est intrinsèquement bon et à ce qui a été adouci, ainsi qu'il est dit : "Ceci est également pour le bien". Le chapitre 27 du Tanya en donne un exemple, appliqué au service de D.ieu. On verra le Zohar, tome 1, à la page 240a, tome 3, au début de la Parchat 'Houkat et dans le commentaire du Ramaz, à la même référence, le Likouteï Lévi Its'hak, à cette référence, qui commente l'expression : "plus douce que le miel", le Kehilat Yaakov, à l'article : "doux", un ouvrage que le Rabbi Rachab cite à maintes reprises. On notera aussi que, le premier soir de Roch Hachana, "on

6 Tichri 5736, Brooklyn, New York,

Aux fils et filles d'Israël, en tout endroit, que D.ieu vous accorde longue vie,

Je vous salue et vous bénis,

Je fais suite à la lettre du 18 Elloul, définissant Roch Hachana comme la tête de l'année et délivrant des enseignements pour le comportement de tous les jours de l'année, au même titre que la tête conduit l'ensemble des membres du corps. Cette lettre constatait aussi qu'en plus des enseignements de portée générale, s'appliquant à tous les Roch Hachana, il en est d'autres, plus spécifiques, en lesquels chaque Roch Hachana se distingue de l'autre. C'est le cas, cette année, puisque Roch Hachana est un Chabbat, comme l'indique cette lettre.

Nous nous arrêterons ici sur un autre point, en lequel ce Roch Hachana

<sup>(23)</sup> Ichaya 58, 13.

<sup>(24)</sup> Tehilim 74, 12.

se distingue des autres. Il introduit, en effet, une année qui a deux Adars. De fait, toutes les années ayant deux Adars ne sont pas identiques et celle qui commence se caractérise par le fait qu'elle possède le plus grand nombre de jours possible, soit trois cent quatre-vingt-cinq(1).

Il a été longuement expliqué, lors d'une précédente occasion(2) que la raison d'être d'une année ayant deux Adars(3), selon le calendrier de la Torah(4) est la nécessité de compléter les jours qui ont manqué au cours des années précédentes, afin d'accorder(5) le cycle lunaire avec les saisons de l'année, en fonction du cycle solaire. Bien entendu, ces saisons ont elles-mêmes été instaurées par D.ieu et la Torah dit : "la saison des plantations et de la récolte, la froideur et la chaleur, l'été et l'hiver ne cesseront pas"(6).

Non seulement le mois supplémentaire complète ce qui a manqué au préalable, mais, en outre, il apporte un "supplément" (7) pour l'avenir. Cette année, le complément est le plus large qui soit, comme on l'a dit.

\* \* \*

On sait(8) que tout ce qui existe matériellement ou, plus généralement,

- (1) On notera aussi qu'il s'agit d'un nombre entier de semaines, ce qui veut dire que, selon le calendrier de cette année, le prochain Roch Hachana sera également un saint Chabbat.
- (2) On verra aussi la lettre du second jour d'Adar Richon 5733, qui est imprimée dans le Likouteï Si'hot, tome 11, à partir de la page 310.
- (3) Voir, notamment, le Rambam, dans ses lois de la sanctification du nouveau mois, chapitre 1, au paragraphe 2 et chapitre 6, au paragraphe 11, de même que les commentateurs, à cette référence.
- (4) On notera qu'il existe un "secret" de la fixation du second Adar, comme l'explique le Rambam, à cette référence, chapitre 11, au paragraphe 4. Le Yerouchalmi, traité Sanhédrin, chapitre 1, au paragraphe 2, indique : "Mon peuple n'aura pas part au secret : c'est l'instauration du second Adar". Ceci est expliqué dans le Likouteï Lévi Its'hak, Iguerot, à la page 115.
- (5) Voir le commentaire de Rachi sur le verset Réeh 16, 1, dont il donne le sens simple. Le Rambam, à la même référence, au début du chapitre 4, souligne que Pessa'h doit être célébré "en son temps". Toutefois, il n'en est pas de même selon le sens simple du verset, qui fait de : "garde le mois du printemps" une Injonction indépendante, le printemps étant lié à l'Omer, selon le verset Vaykra 2, 14. C'est pour cela que Rachi, dans son commentaire, parle de l'Omer.
- (6) Béréchit 8, 22. Pirkeï de Rabbi Eliézer, au début du chapitre 8.
- (7) Il en est ainsi pour certaines années ayant deux Adars, mais non pour toutes. On verra, à ce sujet, les commentateurs du Rambam, à la même réfé-

Ce pa

àl

To M

dé

tout ce qui se trouve dans ce monde, dans notre monde, existe aussi spirituellement, dans les mondes supérieurs, desquels découle la matière(9). Il en est de même pour ce qui vient d'être dit. Le système consistant à compléter et à égaliser le nombre de jours, d'une façon évidente et concrète, existe aussi parce que : "chaque jour reçoit sa propre mission à accomplir"(10). C'est l'enseignement spécifique que nous pouvons tirer de la mission personnelle de chacun d'entre nous, dans son comportement concret : "L'homme est né pour l'effort", "toutes tes actions seront pour le Nom de D.ieu", "en toutes tes voies, connais-Le", comme l'expliquait la lettre du 18 Elloul.

De ce qui vient d'être dit, on peut déduire que les préparatifs et l'effort que l'on attend d'un Juif, à l'occasion de la nouvelle année, pendant les jours de Roch Hachana, en particulier ceux des Seli'hot, le Roch Hachana proprement dit, les dix jours de Techouva et, avant tout, le jour sacré, doivent être conformes à une année ayant deux Adars, c'est-à-dire compléter et conduire à la plénitude les actes du service de D.ieu qui n'ont pas été menés à bien, lors de l'année qui vient de s'écouler. Bien plus, on pourra même prendre de l'avance pour l'avenir.

Tout cela sera accompli dans la proportion la plus large et la plus complète. Comme cela a été maintes fois souligné, lorsque D.ieu confie une mission à un Juif et attend de lui qu'il la mène à bien, il est certain qu'll lui accorde d'abord toutes les forces, tous les moyens nécessaires pour y parvenir effectivement(11). Bien plus, il peut le faire dans la joie et l'enthousiasme, parce que c'est de cette façon que doit être accompli chaque acte du service de D.ieu(12).

Nos Sages, de sainte mémoire, disent(13) qu'aux dix jours de Techouva(14) s'appliquent les termes du verset : "Recherchez D.ieu quand on peut Le trouver. Invoquez-Le quand II est proche". Il est expliqué, à propos de cette proximité, qu'elle est celle du Luminaire et de son émanation(15), de la source de

rence.

<sup>(8)</sup> Voir, en particulier, le Chneï Lou'hot Ha Berit, dans son traité Chevouot, à la page 189a et le discours 'hassidique intitulé : " Les eaux nombreuses ", de 5636, à partir du chapitre 155.

<sup>(9)</sup> Tanya, au début du chapitre 3. Voir le Pardès, au début de la porte 16.

<sup>(10)</sup> Selon le Zohar, tome 3, à la page 94b. Voir aussi le Zohar, tome 1, à la page 264b, qui dit que chaque jour a une force particulière et les responsa du Rachba, tome 1, au chapitre 423.

<sup>(11)</sup> Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 12, au paragraphe 3.

lumière et de l'étincelle.

Cette période fait suite aux jours propices du mois d'Elloul, lorsque : "le Roi se trouve dans le champ" (16) et montre un visage joyeux à tous ceux qui viennent à sa rencontre. Que D.ieu, le Luminaire et la Source de toutes les bénédictions, vienne donc en aide à chacun et à chacune (17), qu'll accorde à tous la réussite de mettre en pratique ce qui vient d'être dit de la meilleure façon et le plus largement, d'accomplir tout cela avec la plus grande perfection. Comme nous le disons dans la prière de Roch Hachana et de Yom Kippour : "Et, Toi, Eternel notre D.ieu, (18) Tu règneras seul sur toutes Tes créatures", en proclamant qu'll est "notre D.ieu", "faites-Moi régner sur vous" (19), de sorte que : "Tu règnes seul sur toutes Tes créatures", sur l'ensemble d'entre elles, en tout endroit.

De la sorte, à l'évidence et concrètement(20), D.ieu(21) "accomplira des merveilles jusqu'au fin fond de la terre" (22). Très prochainement, ce sera le salut, la délivrance véritable, surtout comme le dit la prière : "sur le mont Sion, sanctuaire de Ton honneur et à Jérusalem, cité de Ta Sainteté", qui sont en permanence (23) le "Sanctuaire de Ton honneur" et la "cité de Ta Sainteté", y compris à l'heure actuelle, pendant le temps de l'exil.

- (12) Rambam, fin des lois du Loulav. On consultera le Or Torah, à la fin du discours 'hassidique intitulé : "Quand tu parviendras", à la page 56c. Voir aussi la lettre du 18 Elloul 5735.
- (13) Traité Roch Hachana 18a. Voir la longue explication du Or Ha Torah sur le Chabbat Chouva, à partir de la page 1461.
- (14) Comme le dit le Kéter Chem Tov, au chapitre 312 et l'on en comprend l'importance, pendant le temps de l'exil.
- (15) Kountrass Ha Avoda, à la fin du chapitre 5. Le Kinyan Ha 'Haïm, de 5688, au chapitre 13, dit : "C'est la révélation du Luminaire à l'émanation". Toutefois, on peut s'interroger, au moins quelque peu, à partir du Atéret Roch, à la page 53a. On verra, en outre, le Or Ha Torah, Devarim, à la page 1466. Une autre explication : " quand on peut Le trouver, quand II est proche : c'est l'âme divine ".
- (16) Voir le Likouteï Torah, Parchat Réeh, à la page 32b, la lettre de Roch 'Hodech Elloul 5735, dans le Likouteï Si'hot, tome 14, à la page 272.
- (17) En fait, ils sont "créés à partir du néant, vivent et existent", selon les termes d'Iguéret Ha Kodech, au chapitre 31, qui en donne également la raison.
- (18) Voir le Tour et Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, au chapitre 5.
- (19) Traité Roch Hachana 16a. Voir le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, au début du chapitre 582, d'après le commentaire de Rachi sur le traité Bera'hot 12b, qui dit que D.ieu montre Sa Royauté pendant les dix jours de Techouva. Le Péri Ets 'Haïm et le Sidour du Ari Zal, notamment, ex-

Nous mériterons prochainement le salut, la délivrance véritable et complète, par notre juste Machia'h. Avec mes respects, ma bénédiction afin que vous soyez inscrits, définitivement inscrits pour une bonne et douce année,

pliquent que, pendant tous ces dix jours, on bâtit l'Attribut de Royauté céleste, Mal'hout.

Aux fils et filles d'Israël, en tout endroit, que D.ieu vous accorde longue vie,

Je vous salue et vous bénis,

Comme on le sait, le mois d'Elloul est celui du bilan moral de l'année qui vient de s'écouler, de même que celui de la préparation à la nouvelle année, ce qui est, de fait, la finalité de ce bilan moral, non seulement d'agir et de compléter ce qui a manqué(3), mais aussi de savoir et de décider avec toute la fermeté nécessaire quel comportement quotidien doit être adopté tout au long de l'année qui vient, afin que celle-ci soit bonne et douce moralement. Car, c'est de cette façon qu'elle sera une bonne et douce année matériellement.

<sup>(20)</sup> Če qui n'est pas le cas lorsque : "nous n'avons pas vu nos signes", selon les termes du verset Tehilim 74, 9, bien que ceux-ci existent effective-Par la grâce de D.ieu, ment.

<sup>(21)</sup> Tehilim 74, 14, ce qui se rapportgiàle "அறை இவ் அந்துக்கு lable", avant cela.

<sup>(22)</sup> Iguéret Ha Kodech, au chapitre 28, indique qu'il en est ainsi également

là où dominent les trois forces du mal totalement impures.

(23) Le Rambam, dans ses lois du Temple, à la fin du chapitre 6, précise que leur sainteté "s'explique par la Présence divine, bien que ces endroits soient

<sup>(1)</sup> Nitsavim 29, 9. Voir le Likouteï Torah, commentant ce verset, qui dit que l'expression : " en ce jour " désigne celui de Roch Hachana. On consultera aussi le Zohar, tome 2, au début de la Parchat Bo.

<sup>(2)</sup> Date de la naissance des deux grands luminaires, le Baal Chem Tov en

Au sein même de ce mois d'Elloul, la date du 18 Elloul suscite une prise de conscience particulière, un encouragement, de même qu'un effort accru dans les deux domaines que sont le bilan et la préparation. A partir de cette date, en effet, commencent les douze derniers jours de l'année. Le bilan doit alors être encore plus profond, concerner tous les mois de l'année, "un jour par mois"(4). Or, ce compte commence le 18 Elloul. En outre, comme l'expliquent nos chefs et maîtres, cette date doit insuffler la vitalité(5) en le service de D.ieu de tout le mois d'Elloul, jusque dans le moindre détail(6) et, plus généralement, en tout ce qui concerne le bilan et la préparation.

Certes, on peut se demander quelle place peut avoir la vitalité dans un bilan moral, qui prend en compte les faits concrets. En fait, on connaît l'enseignement selon lequel, tout comme on ne doit pas oublier ses propres défauts, afin de s'améliorer et de se parfaire, on ne doit pas non plus oublier ses qualités, afin d'en faire pleinement usage(7). Pour accomplir tout cela de la manière qui convient(8), dans la plus large mesure possible, il convient d'agir avec un enthousiasme véritable.

Le bilan moral des défauts peut parfois susciter le découragement(9) ou, plus encore, le renoncement. Celui des qualités, en revanche, peut provoquer l'autosatisfaction(10), la conscience d'être d'ores et déjà parvenu à la plénitude.

<sup>5458</sup> et l'Admour Hazaken, auteur du Tanya et du Choul'han Arou'h, en 5505. Et, l'on verra la longue explication du Séfer Ha Si'hot 5703, à la page 141. (3) Voir le Likouteï Maharil, à cette référence, le Tour, Ora'h 'Haïm, au début du chapitre 581, le Likouteï Torah du Ari Zal, au début de la Parchat Tetsé, à propos du verset : "Et, tu verras... pendant un mois", le Likouteï Torah, dans le discours 'hassidique intitulé : "Je suis à mon Bien Aimé", de même que dans le discours introduit par le même verset, dans le Sidour de l'Admour Hazaken, le Or Ha Torah, à cette référence. Le Panim Yafot, du même auteur que le Haflaa, à la Parchat A'hareï, dans le paragraphe commençant par : "un homme préparé pour cela ", souligne que ces jours apportent l'expiation pour toute l'année. La Michna y fait allusion, dans le traité Ketouvot 57a, en ces termes : "on donne à la jeune fille douze mois pour se préparer". Or, l'astre d'Elloul est la vierge.

<sup>(4)</sup> Séfer Ha Si'hot 5703, aux pages 177 et 179.

<sup>(5)</sup> Séfer Ha Si'hot 5705, à la page 122, qui est commenté dans le Likouteï Si'hot, tome 2, à partir de la page 388 et tome 4, à la page 1352.

<sup>(6)</sup> Ce sont, de façon générale, les trois piliers du service de D.ieu que sont la Torah, la prière et les bonnes actions, de même que la Techouva, selon, notamment, le Likout Elloul.

Le caractère et l'apport de l'enthousiasme sont le fait de se développer, non pas uniquement de pousser comme un végétal, au même endroit, dans la même situation, mais de le faire à la manière d'un être vivant, c'est-à-dire en accédant à un niveau meilleur que celui que l'on a eu jusqu'à maintenant.

Il ne suffit pas de changer d'endroit, il faut aussi se développer et évoluer(11), modifier sa nature(12), ses habitudes et sa nature profonde(13), du bien vers le meilleur, puis vers ce qui est encore meilleur, avec l'enthousiasme véritable d'un Juif, qui a reçu l'Injonction de transformer ses traits de caractère.

\* \* \*

La force nécessaire pour accomplir tout cela a été accordée à chaque Juif, à "vous tous", depuis les chefs de vos tribus, jusqu'aux coupeurs de bois et aux puiseurs d'eau(14). Telle est la source de laquelle émane l'enthousiasme de chacun, dès lors qu'il lui reste attaché en permanence. Comme la Torah le dit : "Et, vous, vous êtes attachés à l'Eternel votre D.ieu, tous vivants aujourd'hui"(15), du fait de cet attachement à D.ieu, Source de l'existence et de la vitalité, par l'intermédiaire de la Torah de vie et de ses Mitsvot, "on vivra par elles"(16).

<sup>(7)</sup> Voir le Likouteï Dibbourim, tome 4, à la page 581 et le Hayom Yom, à la page 107.

<sup>(8)</sup> Selon l'expression du traité Ketouvot 67a.

<sup>(9)</sup> Voir le Tanya, à partir du chapitre 26.

<sup>(10)</sup> Voir le Tsavaat Ha Ribach, au chapitre 12 et le Kountrass Ou Mayan, aux chapitres 15 et 16.

<sup>(11)</sup> De la sorte, les élévations et les développements préalables deviennent totalement différents. C'est la différence qui peut être faite entre le végétal, l'animal du végétal et l'animal de l'humain. On consultera, à ce sujet, le Séfer Ha Maamarim 5568, de l'Admour Hazaken, à la page 123. La Hala'ha, comme le rapporte le traité Zeva'him 91a, constate : "Si le Chabbat a un apport pour les sacrifices supplémentaires, pourrait-il ne pas en avoir sur les sacrifices perpétuels ?". On verra le Tsafnat Paanéa'h, au début de la Parchat Kora'h, qui conclut, d'après le Yerouchalmi, traité Sanhédrin, au début du chapitre 10, qu'il y a là un principe fondamental de la foi.

<sup>(12)</sup> Voir la fin des discours 'hassidiques intitulés : "Va-t-en pour toi" de 5666 et 5667.

<sup>(13)</sup> Huit chapitres du Rambam, au chapitre 6. Torah Or, Parchat Toledot, à

On peut observer clairement que chaque action qui est accomplie avec enthousiasme sera plus fructueuse et plus entière. Et, ce qui n'est pas moins important, une telle action aura l'effet qui convient sur les autres, saura les convaincre d'agir dans le même esprit. De fait, l'exemple que l'on donne est la meilleure influence que l'on peut exercer.

\* \* \*

Puisse D.ieu faire que chacun et chacune se servent de l'immense opportunité que présentent les derniers jours de l'année, puis ceux de toute l'année qui vient, avec un enthousiasme véritable, dans la mesure la plus large, comme on vient de le voir.

Et, que ceci permette à chacun et à chacune, au sein de tout Israël, d'être inscrits et scellés pour une bonne et douce année, pour une bonne vie et pour la paix(17), jusqu'à la venue de notre juste Machia'h, lorsque s'accomplira la promesse divine : "Que s'élèvent les cornes du Juste"(18), très prochainement. Avec mes respects et ma bénédiction,

<sup>\* \* \*</sup> 

partir de la page 19b. Likouteï Dibbourim, tome 1, à partir de la page 56.

<sup>(14)</sup> Nitsavim 29, 9-10. Voir le Midrash Tanihouma, le Or Ha Torah sur ce verset, à la page 1207.

<sup>(15)</sup> Vaét'hanan 4, 4. Voir les Avot de Rabbi Nathan, à la fin du chapitre 34 et le Likouteï Lévi Its'hak sur le Zohar, tome 2, a la page 133.

<sup>(16)</sup> A'hareï 18, 5. Voir le Or Torah, à cette référence, expliqué par le Or Ha Torah, à la même référence filles d'Israël, en tout endroit,

<sup>(17)</sup> On verra la fin et la la contre la cont

<sup>(18)</sup> Tehilim 75, 11. Le commentaire de Rachi, à cette référence, précise :

## Je vous salue et vous bénis,

Nous sommes à quelques jours de Roch Hachana, pendant la période des Seli'hot et de la miséricorde, lorsque tout ce qui concerne le mois d'Elloul s'exprime encore plus profondément qu'auparavant. Je ferai donc suite à la lettre du 18 Elloul, dans laquelle il était dit que la nature d'un Juif est liée à la vitalité définie par le verset : "Vous êtes attachés à l'Eternel votre D.ieu, tous vivants en ce jour"(2), grâce à un comportement quotidien basé sur la Torah, Torah de vie et sur ses Mitsvot, desquelles il est dit : "On vivra par elles".

Cette vitalité doit donc être accrue, en ces jours, à l'approche de Roch Hachana, quand nous demandons(3) : "Souviens-toi de nous pour la vie, Roi Qui désires la vie" et cet ajout doit être à la fois qualitatif et quantitatif, puis se poursuivre pendant les jours suivants, les dix jours de Techouva. Selon l'expression de nos Sages, dont la mémoire est une bénédiction : "Il vivifie la vie"(4).

\* \* \*

Nos Sages appliquent l'expression : "Il vivifie la vie" et son contenu à D.ieu, Source de la vie, Qui fait vivre les êtres vivants, ce qui veut dire que ceux qui possèdent déjà la vie, grâce à D.ieu, Créateur de tous, obtiennent alors "l'âme de l'âme", une âme supplémentaire(5).

Il est, néanmoins, une Injonction, "Tu suivras Ses voies", faisant obligation d'imiter les comportements de D.ieu: "Tout comme Il est appelé miséricordieux, sois-le également". Ainsi, D.ieu accorde un cadeau gratuit(6) et une large abondance(7). De ce fait, chaque Juif se doit d'être bienveillant. Et, il en est de même pour: "Il vivifie la vie", Précepte que chacun doit mettre en pratique en apportant la vitalité aux Juifs vivants, non seulement en les vivifiant quantitativement, mais aussi en leur insufflant une vie nouvelle, qualitativement, au point de mener une action comparable à celle qui permettrait de donner la vie à un objet inerte.

Il s'agit là d'une Injonction de D.ieu et il est donc certain qu'Il accorde(8) les forces nécessaires pour la mettre pleinement en pratique. L'acte est essentiel et le fait de "vivifier la vie"(9) doit recevoir une expression concrète, tout d'abord par la Mitsva de Tsédaka(10), qui est liée à la vie(11), puisqu'elle vivifie l'âme du pauvre et des membres de sa famille(12).

Ceci veut dire aussi, au sens le plus littéral, que l'on doit soutenir le pauvre et, à une dimension plus profonde, que lorsque ce pauvre, se trouvant dans une situation critique, se demande : "d'où me viendra mon aide ?", puis que l'homme donnant de la Tsédaka se porte à son secours avec un visage bienveillant, dans la joie et l'enthousiasme(13), ce dernier "vivifie la vie" de la manière la plus intense.

La Tsédaka matérielle conduit à celle qui est donnée spirituellement(14). De fait, on sait que chaque objet matériel a une origine, une source morale(15), de laquelle il émane en ce monde physique, qui est à l'origine de son existence et de sa vitalité. La Tsédaka morale et la manière de "vivifier la vie" en conséquence(16) sont, selon l'expression de nos Sages : "Lorsque quelqu'un enseigne la Torah, au fils de son prochain, il est considéré comme s'il l'avait enfanté"(17). En effet, les élèves sont définis comme des enfants(18).

Ceci ne fait pas uniquement allusion à un élève par le nombre de ses années, mais aussi à un adulte(19), qui n'en est pas moins un élève par ce qu'il est un étudiant de la Torah et des Mitsvot. La Mitsva de la Tsédaka morale est l'objectif de chaque Juif, homme ou femme(20), qui se doit d'agir afin de susciter les moyens pour que tous, vieux et jeunes, étudient la Torah et mettent en pratique ses Mitsvot.

Grâce à la Tsédaka matérielle et, a fortiori, à la Tsédaka morale(21), une Mitsva qui comporte en elle toutes les autres à la fois, un Juif "vivifie la vie", d'une manière concrète.

\* \* \*

Le fondement du service de D.ieu d'un Juif, pour lui-même comme pour ceux qui l'entourent, et, de façon plus générale, celui des trois piliers que sont la Torah, la prière et les bonnes actions, de même que celui de la Techouva(22), en particulier durant ces jours, est le grand principe de la Torah selon lequel : "Tu aimeras ton prochain comme toi-même".

A la lumière de ce qui vient d'être dit, cela signifie que chaque détail de ce service(23), a fortiori la Mitsva dans sa généralité, "tu aimeras ton prochain comme toi-même", doit être un moyen de "vivifier la vie", être accomplie avec

enthousiasme, ardeur et flamme, afin de pénétrer chacun des disciples et de leur permettre de "vivifier la vie" (24), de produire à leur tour, selon l'expression de nos Sages, des fruits et des "fruits de fruits", jusqu'à la fin du monde, au point d'être : "tout vivants en ce jour" (25).

\* \* \*

Puisse D.ieu faire que cette manière de servir D.ieu avec un enthousiasme et une clarté sans cesse accrus, comme on l'a dit, multiplie encore plus clairement Ses bénédictions. En effet, Il est infini et Ses bénédictions le sont également. Chacun et chacune seront donc inscrits et scellés, au sein de tout Israël, pour une bonne année, à l'occasion de celle qui commence, pour nous et pour tout Israël, pour le bien et pour la bénédiction.

Et, en chacun, s'accomplira en permanence : "Nous Te rendons grâce, D.ieu, nous Te rendons grâce et Ton Nom est toujours proche pour nous venir en aide et nous soutenir. Nos parents relatent Tes hauts-faits" (26). Avec mes respects et ma bénédiction pour une bonne et douce année, à la fois matériellement et spirituellement,

## **Notes**

- (1) Le Elyahou Zouta dit, au chapitre 23 : "David savait que le Temple serait détruit et les sacrifices, suspendus et il se lamentait : 'Comment les enfants d'Israël obtiendront-ils l'expiation de leurs fautes ?'. Le Saint béni soit-Il lui répondit : 'Qu'ils se tiennent tous devant Moi ensemble, comme un seul groupe et qu'ils se confessent. Qu'ils récitent devant Moi l'ordre du pardon. Alors, Je les exaucerai'".
- (2) Vaét'hanan 4, 4. Voir le Likouteï Lévi Its'hak sur la Parchat Tetsavé, à la page 133, qui dit : "L'unité peut exister, mais non pas selon la forme qui convient. Seuls les enfants d'Israël peuvent faire qu'il en soit ainsi. C'est en ce sens qu'ils sont les hommes vigoureux".
- (3) Il en est de même pendant tous les dix jours de Techouva, selon le Tour et Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, au chapitre 582. Voir le Péri Ets 'Haïm, porte des prières de Roch Hachana, au chapitre 6.

- (4) Selon le traité Yoma 71a. On consultera la séquence de discours 'hassidiques de Roch Hachana 5663, celle de Roch Hachana 5708. On verra aussi le discours 'hassidique intitulé : "Tu as séparé", de 5710, au chapitre 20.
- (5) Voir, notamment, le Zohar, tome 1, à la page 245a, le traité Beïtsa 16a, de même que le Chaareï Zohar, du Rav Margolis sur le Midrash Béréchit Rabba, au chapitre 14.
- (6) C'est une Injonction de la Torah, selon le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, partie Ora'h 'Haïm, au chapitre 156, paragraphe 3, qui développe une longue explication, à ce sujet. Voir le Rambam, lois des opinions, chapitre 1, aux paragraphes 5 et 6, de même que le Séfer Ha Mitsvot, à l'Injonction n°8, selon un ordre différent. On verra aussi le Guide des Egarés, tome 1, au chapitre 54.
- (7) Sforno sur le verset Tissa 33, 19.
- (8) En effet, "Il exige en fonction des forces dont les hommes disposent", selon les termes du Midrash Bamidbar Rabba, chapitre 12, au paragraphe 3.
- (9) Voir la fin du discours 'hassidique intitulé : "Si tu prêtes de l'argent à Mon peuple", de 5627.
- (10) On notera que, de façon générale, on accomplit ainsi la Mitsva: "Tu aimeras ton prochain comme toi-même", ce qui n'est pas le cas, en revanche, lorsqu'on n'éprouve aucun sentiment en son cœur, par exemple quand on ne sait pas à qui l'on donne cette Tsédaka. On verra, à ce sujet, le Rambam, dans ses lois du deuil, au début du chapitre 14.
- (11) Voir le Tanya, chapitre 37, à la page 48b, qui dit : "Par l'intermédiaire de la Tsédaka, on offre la vitalité de son esprit à D.ieu". Il en est donc de même pour la Torah. En effet, "quand est-elle votre vie ? Lorsque vous l'étudiez avec effort", selon le Yerouchalmi, traité Ketouvot, à la fin du chapitre 8.
- (12) Selon le Midrash Tan'houma, Parchat Michpatim, au chapitre 15.
- (13) Selon le Tour et Choul'han Arou'h, Yoré Déa, chapitre 249, au paragraphe
- 3. Peut-il être possible de citer également le Rambam, lois des dons aux pauvres, chapitre 10, au paragraphe 4, qui dit aussi : "avec enthousiasme".
- (14) Voir le Rambam, lois du deuil, au début du chapitre 14.

- (15) Voir le Likouteï Torah, Parchat Chela'h, au début du discours 'hassidique intitulé: "L'objet des libations" et le discours 'hassidique intitulé: "Tu es unique", dans le Sidour de l'Admour Hazaken.
- (16) On trouve même des Injonctions, à ce sujet : "Tu les enseigneras à tes enfants", selon les lois de l'étude de la Torah de l'Admour Hazaken, au chapitre 1 et le Rambam, lois de l'étude de la Torah, chapitre 1, au paragraphe 2, "Tu aimeras ton prochain comme toi-même", selon le Rambam, lois du deuil, au début du chapitre 14, mais ce point ne sera pas développé ici.
- (17) Traité Sanhédrin 19b, cité par le commentaire de Rachi sur le verset Bamidbar 3, 1 et Or Torah du Maguid de Mézéritch, introduit par ce verset, à la page 111a. On peut en trouver l'explication d'après ce qui est dit dans le Séfer Ha Mitsvot du Tséma'h Tsédek, à la Mitsva d'avoir des enfants, au début du second chapitre, de même qu'à d'autres références encore.
- (18) Selon le Sifri sur le verset Vaét'hanan 6, 7 et le commentaire de Rachi, à cette référence.
- (19) De fait, dans l'exemple du traité Sanhédrin 19b, les fils d'Aharon étaient adultes par le nombre de leurs années et par leur niveau de connaissance de la Torah, lorsqu'ils reçurent l'enseignement de Moché.
- (20) En la matière, comme pour la Mitsva: "Tu aimeras ton prochain comme toi-même", les femmes sont également tenues d'agir, ce qui n'est pas le cas pour: "Tu les enseigneras à tes enfants", bien que, là encore, elles peuvent apporter leur concours, physiquement et financièrement. Néanmoins, on peut s'interroger, à ce sujet, car l'Admour Hazaken écrit, dans ses lois de l'étude de la Torah, chapitre 1, au paragraphe 14: "à son fils ou à son mari", mais peut-être ne fait-il que reprendre la formulation de la Guemara, dans le traité Sotta 21a, comme à son habitude. A la même référence, on verra aussi le chapitre 3, au paragraphe 4, de même que le Likouteï Si'hot, tome 14, dans la seconde causerie de la Parchat Ekev.
- (21) C'est ainsi qu'il est dit : "Sion sera libéré par le jugement et ses captifs par la Tsédaka", le jugement désignant ici la Torah.
- (22) On verra le Likout Elloul et, plus précisément, la lettre du second jour de Roch 'Hodech Elloul 5736.
- (23) Il faut, en effet, exclure un entrain "profondément affaibli", selon l'expression du Sidour de l'Admour Hazaken, à la fin de la porte des sonneries du

Chofar, à la page 246b.

- (24) Voir le Kéter Chem Tov, au paragraphe : "Chaque prière", qui est le paragraphe n°246 dans l'édition Kehot de 5714 et de 5735.
- (25) Voir le Kountrass Ahavat Israël et les références qui y sont indiquées. (26) Tehilim 75, 2.

\* \* \*

Par la grâce de D.ieu, 6 Tichri 5737, dix jours de Techouva(1) Brooklyn, New York,

Aux fils et filles d'Israël, en tout endroit, que D.ieu vous accorde longue vie,

Je vous salue et vous bénis,

Les dix jours de Techouva se distinguent, avant tout, du reste de l'année, parce qu'ils sont des jours de Techouva(2) et que celle-ci "vivifie la vie"(3). En cette période, celle-ci est plus aisée à réaliser et plus fructueuse. Elle marque alors de son empreinte tous les jours de l'année.

Ils se distinguent également(4) parce que D.ieu est alors encore plus(5) proche des Juifs, comme l'expliquent nos Sages à propos du verset(6) : "Recherchez D.ieu quand on peut Le trouver(7). Invoquez-Le quand Il est proche(8)", ce qui fait allusion aux dix jours de Techouva.

Cela veut dire qu'en ces jours favorables, tout ce qui est lié à D.ieu est plus proche, plus aisé à réaliser que pendant le reste de l'année. Certes, un Juif doit mettre en pratique : "Je place D.ieu en permanence face à moi" (9). Comme c'est toujours le cas, l'acte est essentiel et ceci doit donc recevoir une application concrète, qui deviendra le réceptacle de la bénédiction divine, ainsi qu'il est dit : "L'Eternel ton D.ieu te bénira en tout ce que tu feras" (10). Néanmoins, la qualité spécifique de ces jours permet qu'une même action soit beaucoup plus fructueuse au cours des dix jours de Techouva qu'à tout

autre période. A fortiori est-ce le cas lorsque cette action est importante.

L'un des aspects de cette idée est le suivant. De nombreux accomplissements qui, tout au long de l'année, requièrent la présence d'une communauté, sont réalisés, pendant les dix jours de Techouva, par un seul individu(11). Si l'on tient compte de la supériorité permanente de la communauté par rapport à l'individu, on comprend ce que cette communauté peut accomplir(12), pendant les dix jours de Techouva, bien au-delà de ce que peut faire un individu.

La supériorité de la communauté par rapport à l'individu ne se manifeste pas uniquement dans la prière. Elle s'étend à toutes les bonnes actions, à toutes les Mitsvot(13). C'est donc le moment de rappeler et de souligner que l'on doit profiter de ces quelques jours favorables pour multiplier les bonnes actions et, chaque fois que cela est possible, pour le faire au sein même de la communauté(14).

Ce qui vient d'être dit concerne, tout d'abord, la Mitsva qui est "le fondement et la source de toute la Torah", le Précepte : "Tu aimeras ton prochain comme toi-même "(15), qui réunit les Juifs, tous les Juifs en une communauté et aussi, plus précisément, les trois piliers(16) que sont la Torah, la prière et les bonnes actions, la Tsédaka, que l'on mettra en pratique au sein de la communauté. On étudiera la Torah ensemble, on priera ensemble et l'on donnera de la Tsédaka ensemble, car celle-ci intègre en elle toutes les Mitsvot(17).

\* \* \*

Je ferai donc suite à ce qui a été expliqué dernièrement, à l'appel et à la demande qui ont été lancés aux responsables et aux chefs spirituels des synagogues, selon lequel cet endroit, dont la vocation est la prière, doit aussi devenir celui de la Torah(18) et de la Tsédaka(19) et ces trois piliers, au sein de la synagogue, doivent être réunis par une action communautaire.

Je voudrais m'adresser ici aux institutions dont l'objet essentiel est l'étude

de la Torah, par exemple les Yechivot, les écoles, les Talmud Torah. Celles-ci doivent instaurer également les deux autres piliers que sont la prière et la Tsédaka publiques, s'ajoutant à ce que les élèves font à la synagogue(20). De même, les institutions de Tsédaka et de bienfaisance intégreront les deux autres piliers, en venant en aide pour ce qui concerne la Torah et la prière. Bien entendu, ceci ne se fera pas au détriment des autres formes de Tsédaka, mais s'ajoutera à elles.

Comme on l'a dit, là où ces pratiques existent déjà, on les renforcera, quantitativement et qualitativement, conformément à l'enseignement spécifique qui est délivré par les dix jours de Techouva. A l'heure actuelle, D.ieu "peut être trouvé" et II "est proche". On connaît l'enseignement(21) selon lequel : "On suivra Ses voies. Tout comme II est miséricordieux..." et l'on imitera donc Ses comportements. De la sorte, chaque Juif pourra être "trouvé" et sera "proche", impliqué et concerné, plus que jamais, par tout ce qui est positif. Il agira d'une meilleure façon, plus largement, en quantité et en qualité, à titre individuel et, a fortiori, en tant que partie intégrante de la communauté.

Bien entendu, on fera tout cela avec le même enthousiasme et en une action qui se poursuivra(22) ou même qui s'amplifiera, car on doit connaître l'élévation dans le domaine de la sainteté, tout au long de cette année.

\* \* \*

Par le mérite des Juifs qui raffermiront le fait d'être "trouvés" et "proches" l'un de l'autre et de tout le peuple d'Israël, de chacun en particulier et de tous ensemble, des trois piliers que sont la Torah, la prière et les bonnes actions, D.ieu renforcera et intensifiera(23) Sa Présence, de sorte qu'Il sera Luimême "trouvé" et "proche" de chaque Juif et de tous les Juifs. Il bénira chacun, avec les membres de sa famille, au sein de tout Israël, en leur accordant d'être inscrits et définitivement scellés pour une bonne année, en tous les besoins.

Ceci inclut, en particulier, une réussite considérable en toutes les bonnes actions mentionnées ci-dessus, qui augmenteront d'autant les bénédictions de D.ieu, y compris au sens matériel, enfants, santé et prospérité matérielle, une grande et véritable satisfaction de ses enfants, la vie, la santé et de larges moyens.

<sup>(1)</sup> Que le destinataire de cette lettre n'approuve pas.

<sup>(2)</sup> En l'occurrence, le fait de se contenter de publier des livres, sans rechercher à exercer sur le public l'influence que l'on pourrait avoir.

<sup>(3)</sup> Eut pour effet de détruire le Temple.

<sup>(4)</sup> Qui fut décernée au peuple d'Israël lors de la sortie d'Egypte, du fait de sa soumission à D.ieu.

<sup>(1)</sup> Consistant à écarter les Juifs qui, pour l'heure, ne pratiquent pas les Mitsvot.

<sup>(2)</sup> En offrant l'intégralité de la Torah à ceux qui n'ont d'autre qualité que d'avoir été créés par D.ieu.

<sup>(3)</sup> Au moyen de compromis.

<sup>(1)</sup> Voir, à ce sujet, la lettre n°8297, dans les Iguerot Kodech du Rabbi.

<sup>(2)</sup> Le Rabbi souligne, dans cette lettre, les mots : "tous", "pratique importante" et "tous".

<sup>(3)</sup> Selon la manière, la "mesure ", dont on agit envers Lui, comme l'explique la Pessikta Zouta sur le verset Chemot 3, 6.

<sup>(4)</sup> Voir, à ce sujet, le Likouteï Si'hot, tome 33, à partir de la page 95. (5) La faute du veau d'or.

<sup>(6)</sup> Voir les lois de l'étude de la Torah de l'Admour Hazaken, chapitre 4, au paragraphe 3.

<sup>(7)</sup> Dans le traité Bera'hot 28b.

<sup>(8)</sup> Et, soulignent que, si une telle permission n'avait pas été donnée, les hommes n'auraient pas hésité à transgresser l'interdit de la Torah.

<sup>(9)</sup> Tant que tu n'es pas à sa place.

<sup>(10) 133, 2.</sup> 

<sup>(11)</sup> On verra, en particulier, à ce sujet, le traité Meguila 19b, le Yerouchalmi, dans le traité Péa, chapitre 1, au paragraphe 4 et le Midrash Chemot Rabba, au début du chapitre 47.

<sup>(12)</sup> Voir le traité Bera'hot 60b.